



Plan Local d'Urbanisme intercommunal
COMMUNAUTE DE COMMUNES
ALTITUDE 800

PLAN DE ZONAGE ARRETE
VAL D'USIERS

Sud de la commune au 1/7000 ème

Plaque n°4.3.7.2

Élaboration prescrite le 04/06/2018

Dossier arrêté le 01/07/2024

PLU approuvé le

Vu pour être arrêté à la délibération du Conseil Communautaire du 01/07/2024

Origine cadastre © - GDFP

Plan cadastre actualisé en 2013

ZONES URBAINES

- UA : Zone urbaine centrale ancienne et mixte
- UAb : Secteur de la zone UA concernant le centre ancien de Levier
- UAp : Secteurs de la zone UA concernant le centre ancien de la commune du Val d'Usiers
- UAs : Secteur de la zone UA où les sous-sols sont interdits
- UAoap1,2,3 : Secteurs de la zone UA faisant l'objet d'une OAP sectorielle
- UB : Zone urbaine mixte d'extension récente
- UBi : Secteur de la zone UB où la sous-destination « industrie » est autorisée
- UBoap1,2,3 : Secteurs de la zone UB faisant l'objet d'une OAP sectorielle
- UE : Zone urbaine à vocation d'équipements publics
- UEi : Secteur de la zone UE qui concerne le site de Tenclos à Septfontaines
- UES : Secteur de la zone UE qui concerne le groupe scolaire LaSalle à Levier
- UY : Zone urbaine à vocation d'activités économiques
- UYb : Secteur de la zone UY qui concerne la ZAE de Champs Bégaud vocation principale d'activités
- UYc : Secteur de la zone UY qui concerne la ZAE de Champs Bégaud vocation principale de commerces
- UP : Zone urbaine qui concerne de vastes propriétés composées de bâtisses d'intérêt patrimonial

ZONES A URBANISER

- 3AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- 3AUs à 3AU4 : Zones 3AU commune de Levier
- 3AUE : Zone à urbaniser à vocation d'équipements et de commerces
- 3AUES : Zone à urbaniser à vocation d'équipements scolaires
- 2AU : Zone non dotée des équipements de capacité suffisante en périphérie immédiate, son urbanisation est soumise à une évolution du document : vocation principale d'habitat
- 2AUYs : Zone non dotée des équipements de capacité suffisante en périphérie immédiate, son urbanisation est soumise à une évolution du document : vocation principale d'activités économiques de type scierie

ZONES NATURELLES

- N : Zone naturelle
- Ns1 : Secteur de la zone N, aire de camping-cars à Villers-sous-Chalamont
- Nsd1 : Secteur de la zone N réservé aux installations de stockage des déchets inertes
- NL : Secteur de la zone N camping de Levier
- NL2 : Secteur de la zone N, habitat atypique
- Nf : Secteur de la zone N où les constructions liées à l'exploitation forestières sont autorisées
- Ne : Secteur de la zone N, terrain de sport de Sombacour, destiné à être renaturé à moyen ou long termes.

ZONES AGRICOLES

- A : Zone agricole
- Ap : Secteur de la zone A à vocation paysagère
- As à As3 : Secteurs de la zone A - STECAL
- Ai : Secteur de la zone A soumis à des risques d'inondation

Secteurs concernés par des risques au titre des articles R.151-31 ou R.151-34 :

- Risques mouvement de terrain**
 source : Atlas départemental des secteurs à risques de mouvements de terrain du Doubs
- Glissement terrain : Secteurs à risque de glissement de terrain
 - Aléa moyen : Secteurs à risque de glissement de terrain
 - Aléa fort : Secteurs à risque de glissement de terrain
 - Aléa très fort : Secteurs à risque de glissement de terrain
 - Risque affaissement et effondrement : Aléa fort
- Risques Forêt**
 Limitations de la constructibilité pour des raisons de risques liés aux bossements
- Risques inondation**
 Secteur soumis à risque d'inondation (source : DDT, communes)

Elements paysagers et écologiques repris au titre des articles :

- | | |
|---|--|
| <p>L.151-19</p> <ul style="list-style-type: none"> ★ Element ponctuel du bâti ou du paysage — Element linéaire du bâti ou du paysage (mur en pierre) et voie romaine — Element surfacique du paysage à protéger — Elements de paysage correspondant à un espace boisé à protéger | <p>L.151-23</p> <ul style="list-style-type: none"> — Patrimoine paysager à protéger — Patrimoine paysager à protéger correspondant à un espace boisé — Zones humides avérées — Milieux humides (sources : DREAL/EPAGE) — Alignement d'arbres — Haies à préserver ou à créer — Patrimoine paysager correspondant à un espace boisé à préserver — Pelouses sèches — Dalles rocheuses |
|---|--|

Préscriptions réglementaires

- Secteur protégé en raison de la richesse du sol
- Périmètre soumis à OAP densification
- Périmètre comportant une OAP sectorielle
- Linière soumis au maintien des commerces existants au rez-de-chaussée
- Changement de destination autorisé (L.151-12)
- Règle d'implantation des constructions
- Zone d'implantation des constructions
- Voie à conserver (L.151-38)

Autre information

- Emplacement réservé
- Bâti agricole
- Limite communale

